



# RÈGLEMENT SPORTIF CYCLISME

COUPE DE FRANCE DE PARACYCLISME



Saison  
2023/2024

## SOMMAIRE

<i>ARTICLE A.</i>	<i>Description de l'épreuve.....</i>	<i>2</i>
<i>ARTICLE B.</i>	<i>Nationalité.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE C.</i>	<i>Critère d'âge .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE D.</i>	<i>Classification ouverte .....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE E.</i>	<i>Procédures de qualification .....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE F.</i>	<i>Organisateur.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE G.</i>	<i>Modalités d'inscription.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE H.</i>	<i>Forfait.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE I.</i>	<i>Accréditation et autres types d'identification sportive .....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE J.</i>	<i>Critères de classement .....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE K.</i>	<i>Réunion technique .....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE L.</i>	<i>Centre d'information technique .....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE M.</i>	<i>Organisation Jury / Officiels .....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE N.</i>	<i>Vérifications des équipements .....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE O.</i>	<i>Tenue sportive, équipement de protection individuelle .....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE P.</i>	<i>Matériel sportif.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE Q.</i>	<i>Exclusion de sportif .....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE R.</i>	<i>Titres et récompenses.....</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE S.</i>	<i>Publications des résultats .....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE T.</i>	<i>Cas particuliers.....</i>	<i>11</i>

## ARTICLE A. Description de l'épreuve

---

Cette compétition est organisée par la Commission de développement du paracyclisme Français. Elle a plusieurs objectifs :

- Proposer une compétition sur plusieurs épreuves aux paracyclistes possédant une licence FFH compétition
- Initier les nouveaux paracyclistes à la compétition, y compris les jeunes
- Développer le paracyclisme en région grâce aux épreuves proposées par les comités départementaux, régionaux ou des clubs
- Faire connaître le paracyclisme
- Rencontrer des compétiteurs étrangers pour les épreuves inscrites au calendrier UCI

Cette compétition se déroule en plusieurs étapes comme défini dans le calendrier en ligne sur le site de la commission cyclisme handisport : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/calendrier/>

Liste des étapes faisant parties du circuit de la Coupe de France 2024 :

Date	Lieu	Type
<b>Samedi 30 mars 2024</b>	Paris – Longchamp (75)	Course en ligne
<b>Samedi 13 et dimanche 14 avril 2024</b>	Méjannes Le Clap (30)	Course en ligne et contre la Montre
<b>Samedi 27 et dimanche 28 avril 2024</b>	Veauchette (42)	Course en ligne et contre la montre
<b>Samedi 8 et dimanche 9 juin 2024</b> <i>*Championnat de France sur route</i>	Pontarlier (25)	Course en ligne et contre la montre
<b>Samedi 13 juillet 2024</b>	Nueil-Les-Aubiers (79)	Contre la montre
<b>Mardi 20 août 2024</b>	Ploezal (22)	Course en ligne
<b>Jeudi 22 août 2024</b>	Plouay (56)	Course en ligne
<b>Samedi 24 et dimanche 25 août 2024</b>	Ploërmel (56)	Course en ligne et contre la montre
<b>Du samedi 21 et dimanche 22 Septembre (Finale de la CDF)</b>	Landaul (56)	Course en ligne et contre la montre

Pour chaque épreuve, il y aura soit :

- Course en ligne
- Course en ligne et contre la montre

**Attention** : en cas de contre la montre seul, l'organisateur doit s'associer à une épreuve sur route pour compléter l'offre paracycliste du week-end.

## ARTICLE B. Nationalité

Un coureur de nationalité étrangère peut participer aux étapes de Coupe de France.

Cependant, il ne pourra ni se qualifier ni participer à la Finale de Coupe de France.

Les coureurs étrangers participant à une épreuve ne marquent pas de points.

Un classement exclusivement avec des coureurs français sera alors mis en place avec les points correspondant à la nouvelle place attribuée.

## ARTICLE C. Critère d'âge

La participation aux étapes de Coupe de France, hors épreuves déclarées auprès de l'UCI, ainsi que la finale est ouverte à tout coureur à partir de 14 ans dans les catégories d'âges détaillées dans le tableau ci-après :

		Jeunes (J)	Sénior	Master
<b>Cyclisme</b>		De 14 à 16 ans	De 17 à 44 ans	45 ans et +
<b>Handbike</b>		De 14 à 16 ans	De 17 à 54 ans	55 ans et +
<b>Tandem</b>	<i>Coureur</i>	De 14 à 16 ans	De 17 à 44 ans	45 ans et +
	<i>Pilote</i>	De 14 à 16 ans	De 17 à 34 ans	35 ans et +
<b>Tricycle</b>		De 14 à 16 ans	De 17 à 44 ans	45 ans et +

Pour les **épreuves UCI**, l'âge minimum est de **16 ans** et le compétiteur doit posséder une licence compétition de la FFC en plus de sa licence compétition FFH.

## ARTICLE D. Classification ouverte

La Coupe de France est ouverte à toutes les classifications décrites dans le tableau ci-après :

<b>Division</b> <b>Degrés de</b> <b>handicap</b>	<b>Vélo (C)</b>		<b>Handbike (H)</b>		<b>Tandem (B)</b>		<b>Tricycle (T)</b>		<b>Sourds (S)</b>		<b>National Éligible (N.E)</b>	
	<b>W</b>	<b>M</b>	<b>W</b>	<b>M</b>	<b>W</b>	<b>M</b>	<b>W</b>	<b>M</b>	<b>W</b>	<b>M</b>	<b>W</b>	<b>M</b>
1	WC1	MC1	WH1	MH1	WB	MB	WT1	MT1	WS	MS	WNE	MNE
2	WC2	MC2	WH2	MH2			WT2	MT2				
3	WC3	MC3	WH3	MH3								
4	WC4	MC4	WH4	MH4								
5	WC5	MC5	WH5	MH5								

Cependant, selon l'accessibilité de certains parcours potentiels, il est laissé à la discrétion de l'organisateur d'une épreuve de Coupe de France de ne pas ouvrir à certaines classifications ou de les regrouper si le nombre de coureurs engagés n'est pas supérieur ou égal à 5.

Il est tout de même garanti le même nombre d'épreuves par classification sur la saison sportive.

Catégories	ROUTE	
	Course en ligne	Contre la montre
B	X	X
C	X	X
H	X	X
S	X	X
T	X	X
NE	X	X

En cas d'épreuve mixée et dans la mesure du possible, les facteurs de performance standard définis dans l'article 16.1.005 de l'UCI doivent être appliqués pour assurer l'équité entre les catégories d'âge et de genre combinées.

Tous les compétiteurs doivent apparaître dans la Master List France qui est mise à jour après chaque session de classification internationale et nationale. Tous les compétiteurs sont donc passés devant la commission nationale de classification pour pouvoir concourir.

Exceptionnellement, une classification dite provisoire pourra être accordé sur dossier pour participer à des étapes de Coupe de France, hors Championnat de France.

## **ARTICLE E. Procédures de qualification**

---

Pour la **saison 2023-2024**, il n'y a pas de procédure de qualification pour les étapes de la Coupe de France ni pour la finale.

## **ARTICLE F. Organisateur**

---

Chaque organisateur devra avoir réglé les droits d'inscription à la Commission Développement avant le début de son épreuve.

Pour les épreuves par étapes, chaque organisateur peut déterminer librement les modalités de calcul du classement final de l'épreuve (point, place, temps...) dans le respect des modalités décrites dans l'article J. Il devra impérativement en informer en amont les sportifs dans son dossier d'épreuve ou au plus tard au moment du retrait des dossards.

Les classements de chaque étape devront néanmoins être transmis à la commission fédérale dès la fin de l'épreuve.

Un délégué fédéral sera présent sur chaque compétition. L'organisateur lui enverra les classements à la fin de chaque compétition. Ce délégué fédéral sera pris en charge par l'organisateur pour son hébergement et ses repas. La commission de développement prendra en charge les déplacements.

Pour les épreuves du contre la montre, les organisateurs devront se rapprocher de la commission fédérale pour accepter ou non des voitures suiveuses en fonction de la distance et de la largeur de la route dans un objectif premier d'assurer la sécurité des coureurs.

## **ARTICLE G. Modalités d'inscription**

---

Les engagements des coureurs sont effectués auprès de l'organisateur par le club qui fournit l'ensemble des renseignements demandés et en s'acquittant du montant fixé par ce dernier.

Les engagements aux étapes de Coupe de France doivent être enregistrés au plus tard un mois avant l'épreuve. Un engagement tardif ou sur la ligne donnera lieu à pénalité selon le barème établi à l'annexe 5.

L'acquiescement du droit d'engagement (voir annexe 5), sera réclamé au plus tard lors de l'émargement du coureur, tout comme les éventuelles pénalités.

Un licencié ayant un handicap visuel ne pourra s'engager avec un pilote habituellement au service d'un autre club, qu'avec l'accord du président de celui-ci ou du responsable de section. C'est sous le nom du club du nom voyant que sera effectué l'engagement.

Le montant du droit d'engagement est compris par coureur.

## **ARTICLE H. Forfait**

---

Dans les courses à étapes, tout coureur qui abandonne peut prendre le départ de l'étape suivante, mais en aucun cas il ne peut contribuer à modifier le déroulement de l'étape en aidant son équipe ou un quelconque concurrent. Il n'est pas admis de fait à participer au classement général. En cas de non-respect de ce point de règlement, il sera mis hors course et devra quitter celle-ci sur-le-champ sur décision des commissaires de course.

Un forfait doit être annoncé au plus tard 30min avant le début de l'épreuve.

Aucun frais d'engagement ne sera remboursé pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours de la compétition.

## **ARTICLE I. Accréditation et autres types d'identification sportive**

---

La mise en place ou non d'accréditation nominative est laissée à la discrétion des organisateurs.

Dans le cas de cette demande, l'organisateur devra le signifier sur le dossier de présentation de l'étape. Sans cette information donnée aux clubs ou coureurs, l'organisateur ne pourra refuser l'entrée sur ce motif à qui que ce soit.

### **Dans le cas de la mise en place d'accréditation :**

En même temps que l'inscription du ou des coureur(s), une demande nominative d'accréditation sera à demander à l'organisateur en fonction des compétitions.

Aucune accréditation ne sera délivrée sans demande au moment des inscriptions et sans envoi des informations individuelles des personnes souhaitant avoir une accréditation : Nom, Prénom et Fonction.

Seules les personnes en possession de leur licence FFH sont autorisées à obtenir une accréditation.

Seules les personnes en possession de leur accréditation sont autorisées à entrer dans l'enceinte sportive réservée aux clubs participants.

La délivrance d'accréditation est sous l'autorité de l'organisateur en accord avec la Commission Cyclisme de la FFH, du code de déontologie et du règlement disciplinaire.

En cas d'infraction à ces différents documents, aucune accréditation ne peut être délivrée.

## **ARTICLE J. Critères de classement**

---

Des classements provisoires sont mis à jour après chaque épreuve jusqu'aux classements généraux définitifs établis à l'issue de l'ultime compétition de la saison.

En cas de changement de classe sportive au cours de la saison, seuls les points acquis par le coureur dans sa nouvelle classe seront comptabilisés pour le classement individuel, mais l'ensemble des points resteront acquis à l'équipe pour le classement des clubs.

### **Classement sur les étapes**

Le classement et l'attribution des points se font uniquement à partir du classement dans sa **classification sportive** (handicap).

Aucun point ne sera attribué avec un classement par catégorie d'âge ou sur un classement en dehors de sa classification sportive.

### **Article J.1. Classement général individuel par classification sportive lors de la finale de la Coupe de France.**

Chaque classe sportive peut donner lieu à un classement individuel féminin et masculin. Le classement est établi en fonction du total des points marqués par les participants français sur les compétitions de la Coupe de France Cofidis.

En cas d'ex-aequo, les sportifs seront départagés en fonction de la régularité de leur participation aux différentes épreuves de la Coupe de France Cofidis. Celle ou celui ayant participé au plus grand nombre d'épreuves sera le mieux classé.

### **Article J.2. Classement général par équipes :**

Ce classement est ouvert à tous les clubs français affiliés à la FFH (à compter de leur affiliation si celle-ci intervient en cours de saison) sous réserve qu'ils aient alignés au moins 5 sportifs différents sur au moins trois épreuves.

Le classement par équipes est basé sur l'addition des points obtenus durant la saison sur les épreuves de la Coupe de France Cofidis par l'ensemble des coureurs de chaque équipe ayant participé à au moins 3 épreuves.

En cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par le plus grand nombre de 1ères places obtenues par leurs licenciés engagés, et le cas échéant, de 2<sup>e</sup> places, de 3<sup>e</sup> places, etc.

### **Article J.3. Barème de point**

Les 10 premiers de chaque classe sportive se verront attribuer des points selon les barèmes suivants :

Place	Course d'un jour		Course sur plusieurs jours (points par étapes)	
	N1 (UCI)	N2	N1 (UCI)	N2
1	60	45	45	30
2	52	39	39	26
3	44	33	33	22
4	36	27	27	18
5	32	24	24	16
6	28	21	21	14
7	24	18	18	12
8	20	15	15	10
9	16	12	12	8
10	12	9	9	6

Au-delà de la 10<sup>ème</sup> places, tous les coureurs marqueront 5 points.



## **ARTICLE K. Réunion technique**

---

Le support de la réunion technique sera envoyé par mail par l'organisateur à chaque club engagé 1 semaine avant le début de la compétition.

Une réunion technique en présentiel sera organisée la veille du début de la compétition ou au plus tard 1 heure avant le début de la première épreuve. Le lieu ainsi que les horaires seront envoyés à chaque club engagé avec le support de celle-ci.

La présence des clubs n'est pas obligatoire mais conseillée. Cette réunion a pour but de reprendre les points de règlement essentiels, d'identifier le parcours et ses difficultés, de présenter les commissaires, d'informer sur les éventuels regroupements de divisions, d'identifier les supports de secours, les points de ravitaillement et de faire un point sur l'organisation générale de la compétition. Elle sera tenue par l'organisateur.

## **ARTICLE L. Centre d'information technique**

---

Un espace dédié permettant d'apporter des informations sur l'organisation générale de la compétition sera mis en place sur toute la durée de la dite compétition.

Un secrétariat sera également mis en place pour le traitement des résultats. Il est tenu par le secrétaire désigné ainsi que le Président de la compétition et du délégué technique.

## **ARTICLE M. Organisation Jury / Officiels**

---

Le jury devra être composé à minima des personnes suivantes :

- 1 Président : directeur de la compétition
- 1 chronométreur pour les épreuves en ligne et 2 chronométreurs pour les épreuves de contre la montre.
- 1 Commissaire-Juge à l'arrivée : Seul juge à l'arrivée, il note l'ordre d'arrivée, le nombre de points gagnés, le nombre de tours parcourus sur un formulaire ad hoc qu'il signe et remet au président.
- 1 Commissaire sur moto

Les commissaires sont habilités à officier sur l'ensemble du territoire français, quel que soit le niveau de l'épreuve.

Ils doivent vérifier avec le délégué fédéral toutes les licences, le port et la couleur du casque, la tenue réglementaire (maillot de club ou de champion obligatoire) et valident le déroulement de l'épreuve, en appliquant les règlements UCI et FFH.

Les commissaires ont la responsabilité de l'épreuve et veille au bon déroulement de celle-ci. Ils valident et remettent au délégué fédéral les classements. Ils lui signalent également toutes les irrégularités qui seront notées sur le rapport de course.

## **ARTICLE N. Vérifications des équipements**

---

La vérification des équipements se fera par un commissaire désigné.

Chaque coureur a l'obligation de se présenter à la vérification des équipements sous peine de se voir appliquer les sanctions disciplinaires.

Dans le cas où la vérification des équipements révélerait une ou plusieurs anomalies, le coureur a pour obligation d'y remédier et de représenter son équipement au commissaire en charge de la vérification s'il souhaite prendre le départ. Dans le cas contraire, il ne pourra prendre le départ.

## **ARTICLE O. Tenue sportive, équipement de protection individuelle**

---

### **Article O.1. Tenue sportive**

Chaque coureur engagé dans le circuit compétitif national a pour obligation :

- De porter une tenue vestimentaire aux couleurs de son club ou du groupe sportif Handisport.
- De porter un équipement identique pour le coureur et son pilote pour les divisions B.
- De n'avoir aucun sponsor apparent pouvant porter atteinte à l'ordre public, à l'éthique et aux libertés individuelles.








### **Article O.2. Équipement de protection**

Seuls les casques à coque rigide homologués sont autorisés sur toutes les épreuves.

Pour faciliter la tâche des commissaires et permettre aux coureurs d'une même catégorie de mieux se situer,

Pour les épreuves du Contre la Montre, aucune couleur particulière de casque n'est obligatoire.

Pour toutes les autres épreuves, chaque catégorie devra avoir un casque (ou un couvre casque) de couleur réglementée. La couleur exigée doit être dominante à 90 % de la surface du casque. Le coureur doit lui-même se conformer au respect de ce point du règlement, en appliquant au cas échéant du scotch de couleur ou bien un couvre casque à la couleur appropriée.

Couleur de casque	Catégorie
 Rouge	WC5, MC5, MT2, WH4, MH4, MB
 Blanc	WC4, MC4, WH3, MH3, WB, WT2
 Bleu	WC3, MC3, MH2, WT1
 Noir	WC2, MC2, MT1, WH5, MH5
 Jaune	MC1, WC1, WH2
 Vert	MH1, MNE, WNE
 Orange	WH1, MS

*Tout sportif ne le respectant pas s'expose à une sanction financière.*

## **ARTICLE P. Matériel sportif**

---

### **Responsabilités du coureur**

Chaque coureur doit veiller à ce que l'ensemble de son équipement ne présente aucun danger pour lui-même ou pour les autres coureurs.

Il doit veiller à ce que son équipement (vélo) soit homologué et conforme aux normes UCI.

La commission cyclisme FFH ne peut être tenue pour responsable d'un défaut ou de sa non-conformité.

Il ne devra procéder à aucune modification invalidant l'homologation ou la conformité aux normes de qualité et de sécurité fourni par le fabricant. Le coureur en sera le seul responsable, le cas échéant.

En cas de prêt d'un équipement par la Commission Cyclisme FFH, le coureur en sera le seul responsable, il ne pourra y apporter aucune modification et pourra se voir appliquer des mesures disciplinaires.

Il a pour obligation de soumettre son matériel auprès des commissaires pour la vérification. En cas de refus, il pourra être sanctionné.

Texte de référence : [Chapitre XIV EQUIPMENT du règlement paracyclisme UCI](#)

## **ARTICLE Q. Exclusion de sportif**

---

Tout coureur ne respectant le code de déontologie et les règlements disciplinaires de la Fédération Française Handisport se verra exclu du circuit de la Coupe de France, ses résultats retirés et exclu des classements.

Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera retiré du classement jusqu'à la décision finale de la procédure. Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et/ou de méthodes de dopage durant la saison sera exclu du classement de la Coupe de France Cofidis.

## **ARTICLE R. Titres et récompenses**

---

Il est laissé à la discrétion des organisateurs des étapes de mettre en place ou non une cérémonie de récompense.

### **Lors de la finale de la Coupe de France**

Pour qu'une classe sportive soit ouverte et récompensée à l'issue de la saison, il faut qu'il y ait au minimum 1 athlète classé et avec un minimum de participations à 2 des épreuves inscrites au calendrier et ayant eu lieu.

Le vainqueur final de chaque classe sportive retenue, ainsi que le premier club au classement général final se verront remettre un Trophée lors de la Finale de la Coupe de France.

Le nombre de points obtenus par chaque compétiteur sera transformé en prime. Elle sera versée au club. Ce dernier, recevra le décompte de chacun de leurs coureurs. Pour prétendre à cette prime l'athlète devra avoir marqué un minimum de 120 points.

### **Classement des clubs**

Une prime sera accordée respectivement aux 5 premiers clubs.

## **ARTICLE S. Publications des résultats**

Chaque organisateur devra les transmettre à la commission fédérale dans les **24 heures** après la fin de l'épreuve.

Les résultats devront être fournis à la commission comme désigné ci-après :

- Un classement scratch par course (si regroupement de plusieurs catégories)
- Un classement par catégorie de handicap.

Les classements par **catégorie d'âge** (jeune, sénior et master) ne seront pas pris en compte par la commission fédérale pour la gestion des points de la commission.

Les résultats et classements seront mis à jour sur le site internet de la commission fédérale.

## **ARTICLE T. Cas particuliers**

Les cas non prévus par ce règlement de la Coupe de France Cofidis seront soumis à la Commission fédérale de cyclisme de la FFH qui fera les arbitrages nécessaires le cas échéant.